

# Le transport des marchandises dangereuses dans l'agglomération lyonnaise



Claude Pillonel  
Président du SPIRAL Transports  
de Matières Dangereuses  
Vice Président du Grand Lyon

Dans une enquête de perception des risques, parue au mois de mars 1999, le transport des marchandises dangereuses apparaît comme le quatrième risque jugé préoccupant par les français après le nucléaire, la pollution atmosphérique et le stockage de produits chimiques.

Deuxième région chimique de France, l'agglomération lyonnaise n'est pas épargnée par ce type de risque avec environ 5 500 véhicules transportant des marchandises dangereuses chaque jour. Ce problème est devenu une préoccupation croissante du SPIRAL et des collectivités locales concernées. À ce titre, les travaux du groupe viennent d'aboutir à un arrêté préfectoral qui régleme la circulation des marchandises dangereuses dans l'agglomération lyonnaise.



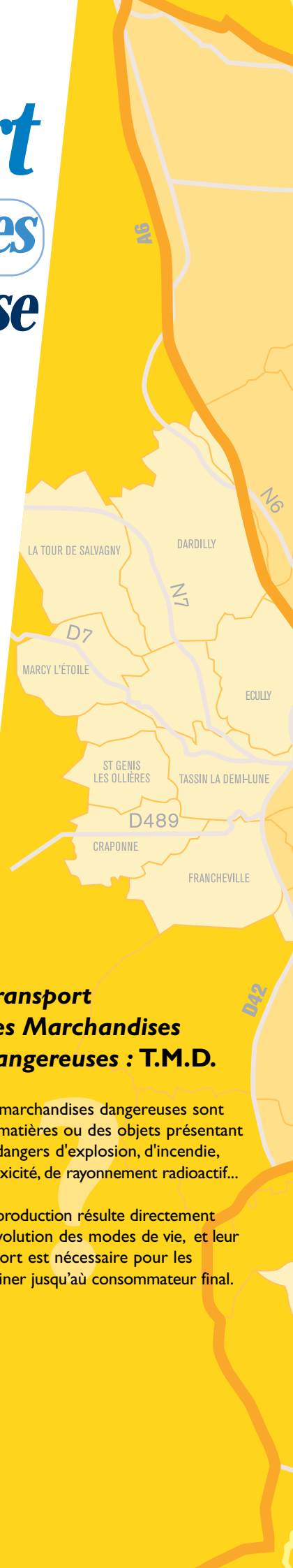
## SPIRAL TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Secrétariat Permanent pour la Prévention  
des Pollutions Industrielles et des Risques  
dans l'Agglomération Lyonnaise

### Transport des Marchandises Dangereuses : T.M.D.

Les marchandises dangereuses sont des matières ou des objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de rayonnement radioactif...

Leur production résulte directement de l'évolution des modes de vie, et leur transport est nécessaire pour les acheminer jusqu'au consommateur final.





# 2000 / 2001 : un plan

## La desserte interne dans l'agglomération

### Un périmètre réglementé pour la desserte interne

Une approche fine de la desserte (Lyon et les proches communes) a déterminé un périmètre cohérent dans lequel ont été définis des créneaux horaires acceptables afin de limiter les risques dans un objectif de protection des personnes et de l'environnement.

### Des créneaux horaires cohérents

L'analyse réalisée par le SPIRAL T.M.D. a mis en évidence l'incompatibilité de la circulation des poids lourds transportant des marchandises dangereuses avec la circulation dense des heures de pointe.

**Les véhicules (de PTAC >19T) transportant des marchandises dangereuses ont interdiction de circuler à l'intérieur du périmètre, aux heures de pointe, soit de 7 à 9 h le matin et de 16 à 20 h.**

### L'utilisation d'axes privilégiés dans l'agglomération

Le SPIRAL T.M.D. a également défini **des axes apparaissant comme les plus aptes à recevoir la circulation des marchandises dangereuses dans l'agglomération lyonnaise.**

Ce recensement a été réalisé sous la forme d'une analyse multi-critères prenant en compte :

- des paramètres techniques (structures des chaussées, assainissement, accidentologie...),
- des aspects sécuritaires (situation des établissements recevant du public, proximité des centres de secours, surveillance des axes...).

**Ces axes sont fortement conseillés à l'intérieur du périmètre.**

### La sécurisation des lieux de rassemblement

**Incompatibles avec la circulation des marchandises dangereuses** (il y a un accroissement du risque), **les rassemblements de personnes ont été pris en compte dans le plan de circulation :**

- **certains marchés**, pour lesquels les créneaux horaires d'interdiction de circulation ont été augmentés (de 7 à 13 h),
- **les alentours de la Halle Tony Garnier** (mesures spécifiques en cas de manifestations dans la Halle),
- **le périmètre du stade de Gerland** (circulation et stationnements interdits tous les jours, 24/24h).

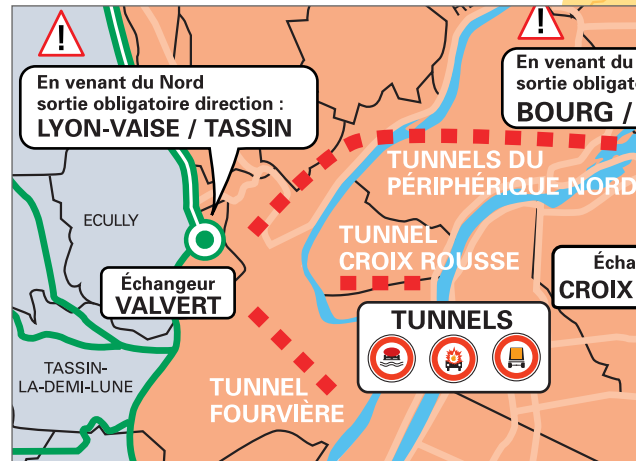


# de circulation approprié pour la route

## Le transit à proximité de Lyon

### Un périmètre homogène interdit au transit

Le nouveau plan de transit ne modifie pas fondamentalement les axes principaux empruntés actuellement par les camions transportant des marchandises dangereuses. La zone interdite au transit est délimitée par l'A450, la RD42, l'A6, l'A46 nord, l'A42 et la RN383 (boulevard périphérique).



## L'information des professionnels

Le SPIRAL T.M.D. a jugé nécessaire d'informer les professionnels du transport, associés tout au long de l'élaboration de cette réglementation.

Une information détaillée, notamment à destination des chauffeurs, a été prévue sous forme de **deux cartes** :

- une pour le transit,
  - et une pour la desserte interne, traduction cartographique des termes de l'arrêté.
- Ces cartes mentionnent également des informations utiles aux chauffeurs.

Des informations sont également disponibles sur le site internet du SPIRAL : <http://www.lyon-spiral.org>



Carte de desserte des marchandises dangereuses dans l'agglomération Lyonnaise.  
Format ouvert 810 x 570mm

Carte de transit à proximité de Lyon.  
Format ouvert 297 x 420mm

**Pour vous procurer les cartes de transit et de desserte interne, contactez :**

- la Direction Départementale de l'Équipement  
Tél : 04 78 62 51 42  
Fax : 04 78 62 50 23
- la DRIRE Rhône-Alpes  
Tél : 04 37 91 44 44  
Fax : 04 37 91 28 03  
(adresses au verso)





## Un groupe spécifique

### "Transports de Matières Dangereuses"

Lyon est un carrefour routier de rang européen où transitent des trafics à longues distances dont celui des marchandises dangereuses ; ce dernier type de transport est pourtant indispensable à la vie économique, ne serait-ce que pour les livraisons de carburants et l'alimentation des nombreuses installations industrielles implantées dans l'agglomération.

Créé en 1991, le groupe "Transports de Matières Dangereuses" a pour mission de proposer une politique de réduction des risques liés à ce transport dans les trois modes que sont : la route, le rail et l'eau. Cette réflexion s'est organisée autour du "Livre Blanc sur le transport des matières

dangereuses dans l'agglomération lyonnaise" publié en juillet 1998 par le SPIRAL.

Ce livre dresse un bilan du transport de ces marchandises et recense les problèmes tout en proposant des axes de réflexion et d'action.



## Les actions du SPIRAL T.M.D.

### La route

● **1994** : mise en place d'un **schéma de transit** des poids lourds transportant des marchandises dangereuses : premier arrêté préfectoral réglementant le transit.

● **1996** : incitation à la **création d'aires d'accueil et de lavage** poids lourds.

● **1998** : réalisation et publication du **Livre Blanc** sur le transport des matières dangereuses dans l'agglomération lyonnaise.

● **1999 / 2000** : après consultation des communes concernées, proposition d'un **nouvel arrêté réglementant le transport par route** des marchandises dangereuses (arrêté préfectoral du 7 décembre 2000).

● **2001** : mise en œuvre du plan de transit et du schéma de desserte interne, et diffusion aux professionnels des cartes d'itinéraires.

### L'intermodal : le transport combiné

● **1999** : réflexions et propositions sur la prise en compte des risques au sein des chantiers de transport combiné.

Au vu de l'expérience menée par la SNCF, avec la mise en place dans ses triages (où le problème est similaire) de plan de secours "matières dangereuses", le SPIRAL a proposé que des plans semblables soient mis en œuvre pour prévenir et gérer tout accident dans les chantiers de transport combiné où stationnent des matières dangereuses.

### Transport combiné ?

Il s'agit d'associer successivement et de manière complémentaire plusieurs modes de transport pour l'acheminement d'une marchandise sans changer de contenant ; le transport principal étant réalisé par le fer ou la voie d'eau et le complément par la route.

**le SPIRAL** : Créé à l'initiative du Ministre de l'Environnement et du Président de la Communauté Urbaine de Lyon en 1990, le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) est une structure collégiale de concertation et d'information présidée par le Préfet. Il regroupe administrations d'État, collectivités territoriales, industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement et personnalités qualifiées. Son but est de définir de manière collégiale et de rendre publiques des orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans l'agglomération lyonnaise.

Site internet du SPIRAL : <http://www.lyon-spiral.org>

### V o s c o n t a c t s

#### • Secrétariat du groupe Transports de Matières Dangereuses

##### DDE

(Direction Départementale de l'Équipement)  
33, rue Moncey - 69003 LYON  
Tél. 04 78 62 51 42 - Fax 04 78 62 50 23

#### • Secrétariat général du SPIRAL

DRIRE Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement)  
2, rue Antoine Charial - 69003 LYON  
Tél. 04 37 91 44 44 - Fax. 04 37 91 28 03



### Pour vous procurer le Livre Blanc,

vous pouvez télécharger le livre Blanc via le site internet du SPIRAL, ou à défaut l'obtenir auprès de :

- Secrétariat du SPIRAL :  
DRIRE Rhône-Alpes  
Tél : 04 37 91 44 44  
Fax : 04 37 91 28 03
- Mission Écologie :  
Grand Lyon  
20, rue du Lac - 69003 LYON  
Tél : 04 78 63 46 73  
Fax : 04 78 63 49 70